



Communauté de Communes  
Cœur de Maurienne Arvan

## Ouverture au public de la fourrière animale

Tous les jours (sauf  
Dimanche et jours fériés)  
De 08h à 11h30 et de 14h à  
17h30

Albiez-le-Jeune  
Albiez-Montrond  
Fontcouverte-La Toussuire  
Hermillon  
Jarrier  
Le Châtel  
Montricher-Albanne  
Montvernier  
Pontamafrey-Montpascal  
Saint-Jean-d'Arves  
Saint-Jean-de-Maurienne  
Saint-Julien-Montdenis  
Saint-Pancrace  
Saint-Sorlin-d'Arves  
Villarembert  
Villargondran

Communauté de Communes  
**Cœur de Maurienne Arvan**  
Centre d'Affaires et de Ressources  
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Tél : 04 79 83 07 20

Mail : contact@3cma73.com

# Fourrière animale

## Rôle de la fourrière animale intercommunale

La fourrière animale assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés et à leur restitution lorsqu'ils sont réclamés.

La loi (art. L. 211-19-1 du CRPM) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Elle considère comme chien ou chat en état de divagation (art. L. 211-23 du CRPM) :

- « Tout **chien** qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. »
- « Tout **chat** non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

## Où conduire un animal trouvé errant ou blessé sur la voie publique ?

Pendant les périodes ouvrées de la  
fourrière

**Refuge pour animaux de l'Amoudon**  
361 rue de la Goratière  
73 300 Saint-Jean-de-Maurienne  
Tél. : **04 79 83 24 39**

En dehors des périodes ouvrées de la  
fourrière, en cas d'urgence

**Clinique Vétérinaire Le Tricot Rayé**  
58 Quai Jules Poncet,  
73 300 Saint-Jean-de-Maurienne  
Tel : **04 79 59 82 17**

Pour un animal agressif ou présentant un comportement dangereux nécessitant des moyens de captures adaptés : contacter le refuge pour animaux.

## Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

L'animal sera remis à son propriétaire directement au refuge durant les jours et horaires d'ouverture :

- Pour les animaux identifiés, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.
- Pour les animaux non identifiés, la restitution de l'animal s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de tout justificatif de propriété (carnet de santé de l'animal, certificat de cession, photos de l'animal avec son maître, etc ...).

Pour récupérer son animal, le propriétaire devra s'acquitter des frais de prise en charge, de garde et éventuellement d'identification lui incombant, dont les montants sont indiqués ci-dessous (*paiement en chèques ou en espèces*) :

### Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 :

|   |         |
|---|---------|
| Prise en charge.....  | 41,00 € |
| Jour pension ( <i>toute journée commencée est due</i> ) ..... | 13,00 € |
| Frais identification.....                                     | 37,10 € |

*Si l'animal nécessite des soins vétérinaires particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire, le cas échéant.*

Les propriétaires qui n'ont pas retiré leur animal restent redevables des frais de prise en charge et de garde.

## Délais légaux de Garde des animaux en Fourrière (Art. L 21 1 - 25 et 26 du Code Rural)

A l'issue du délai de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire ou son détenteur, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière (art L 211- 25 du Code Rural). Après avis du vétérinaire de la fourrière, cet animal est identifié et cédé gratuitement à l'association Saint-Jean-de-Maurienne Protection Animale ou à toutes autres fondations ou associations de protection des animaux qui disposent d'un refuge et qui sont seules habilitées à proposer l'adoption des animaux à un nouveau maître.